

Direction des Services Techniques
GB/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 202-2021

(annule et remplace l'arrêté municipal ST 181-2021)

Portant création et réglementation du stationnement à durée limitée dans le périmètre du port

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R 411-25, R.417-10 et R 417-3,

Vu le décret N°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2017113 du 22 juin 2017 portant mesures de stationnement voies et parkings du secteur portuaire,

Vu l'arrêté municipal N° ST 181-2021 du 15 juin 2021 portant création et réglementation d'une place de stationnement à durée limitée dans le périmètre du Port,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation suffisante du stationnement des véhicules,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement sur certaines voies et places de stationnement dans le périmètre du Port,

Considérant qu'il convient de réglementer et faciliter le stationnement aux abords du tri sélectif, afin de garantir la sécurité des usagers,

Considérant qu'il y a lieu de limiter dans le temps le stationnement sur les emplacements réservés aux utilisateurs et service de collecte du tri sélectif,

ARRETE

Article 1 : Il est créé, dans le périmètre du Port, des emplacements réservés pour permettre le déchargement ou le ramassage des déchets où le stationnement sera limité à 30 minutes :

Localisation de l'emplacement	Nombre de places
Avenue Louis Faedda	2

Article 2 : Cette réglementation sera applicable du **1^{er} Janvier au 31 Décembre** de chaque année, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés.

Article 3 : Un disque de stationnement réglementaire dit « européen » indiquant l'heure d'arrivée, est obligatoire et doit être positionné à l'avant et à proximité immédiate du pare-brise de manière à être lisible pour les agents chargés de la police du stationnement.

Article 4 : Ces places de stationnement réservées seront matérialisées par un marquage au sol et par une signalisation verticale précisant la durée de stationnement ainsi que la date d'application.

Article 5 : Ces emplacements spécifiques seront uniquement réservés aux utilisateurs du tri sélectif.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal N° ST 181-2021 susvisé.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 9 juillet 2021

Le Maire
Gil Bernardi





OL

Place
Maurice

Sept
membre

Sept
membre



Luc
Le soir d'h
muri
Muri

